

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 151

Portant interdiction de baignade dans la rivière le Cailly

Monsieur le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
VU, le Code des Communes Articles L.131-1, L.131-2 et suivants,
VU, l'article R 26-15 du Code Pénal,
VU le Code la Santé Publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT que la rivière du Cailly présente des risques pour les usagers liés notamment :

- à la profondeur variable du cours d'eau ;
- à la présence du courants, d'obstacles immergés et de berges parfois abruptes ;
- à l'absence d'aménagement et de surveillance de baignade ;
- aux risque de noyade et d'accident

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir tout danger pour les personnes ;

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Interdiction

La baignade est strictement interdite dans la rivière du Cailly sur l'ensemble du territoire du la commune de Notre-Dame de Bondeville.

Article 2 : Signalisation

La présente interdiction fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi que sur le site internet de celle-ci.

Article 3 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Recours

Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

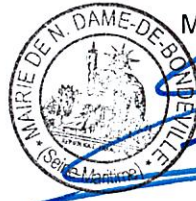
Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Article 5 – Exécution

Le Maire, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de présent arrêté dont ampliation sera transmise au chef de la Police Municipale.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 8 juin 2026

Monsieur Le Maire,

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 12 Juin 2026